

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM-2022-241 :**

**Date :** 24/11/2022

**Objet :** Convention TFPB  
2022 – Les Résidences  
Yvelines Essonne –  
« Culture de la Paix »

**Publiée le**

**29 NOV. 2022**

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** l'article 1388 bis du code général des impôts prévoyant que les logements locatifs sociaux des organismes HLM situé dans un quartier politique de la ville bénéficie d'un abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30% au titre des années 2016 à 2022,

**Vu** le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB établi par le ministère en charge de la politique de la ville et l'Union sociale pour l'habitat,

**Vu** la convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée en 2018 entre le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne, la Ville et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

**Considérant** que l'abattement de la TFPB est un outil de moyen financier de proximité, complémentaire aux droits communs, inscrit dans la loi de Finances et rattaché aux dispositifs Politique de la Ville,

**Considérant** que cet abattement et avantage fiscal permet à l'organisme HLM, Les Résidences Yvelines Essonne, de traiter les besoins spécifiques des ses locataires habitant dans les secteurs identifiés quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

**Considérant** que le projet proposé par la Ville de Grigny détaillé ci-dessous répondent aux axes prioritaires du programme d'action de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) des Résidences et retenus au titre de la programmation TFPB 2022 :

- Mise en place d'action des projets « Culture de la Paix »
- Concours du jeune écrivain et du jeune illustrateur
- « A'PAIX'RO »
- Soirée des Lanternes
- Sortie Péniche de la Paix

**Décide,**

**De signer** la convention de financement de l'organisme HLM, Les Résidences Yvelines Essonne, octroyant un financement total de 15 000,00 € net à la ville de Grigny,

**Précise** que la convention est applicable à compter de sa notification pour l'année 2022 et que le versement des subventions sera effectué en une seule fois à la signature,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**